

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 25 mars 2025 à 19 heures 00 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
 Nombre de Conseillers en fonction : 8
 Nombre de Conseillers présents : 8

Date de convocation : 17 mars 2025

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (8)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne,
 FERNEX Arnaud, FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry, STEININGER Alain

Absent et excusé : (0)

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (0)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 11 février 2025 »
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
4. FISCALITÉ - Affectation des résultats 2025
5. FISCALITÉ - Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue
6. FISCALITÉ - Vote des Taux des impôts directs locaux
7. FISCALITÉ – Subvention aux associations 2025
8. FISCALITÉ - Vote Budget Primitif 2025
9. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU – Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF
10. CDG 68 – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
11. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire général de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 11 février 2025.

Le document « Délibérations de la séance du 11 février 2025 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 2025/004

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Biederthal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Biederthal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire quitte la salle du Conseil et ne prends pas part au vote.

La présidence a été transférée à Monsieur Jean-Louis RUNSER, 1^{er} adjoint pour le vote du CFU.

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 dont les résultats peuvent être présentés comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	277 874,20 €	Dépenses	23 690,11 €
Recettes	308 120,02 €	Recettes	8 522,20 €
<i>Résultat exercice</i>	+ 30 245,82 €	<i>Résultat exercice</i>	- 15 167,91 €
Report année n-1	<u>276 176,04 €</u>	Report année n-1	<u>8 714,74 €</u>
Résultat	+ 306 421,86 €	Résultat	- 6 453,17 €

La commune a un résultat excédentaire de clôture pour l'exercice 2024 : + 299 968,69 €

Hors de la présence de Mme CORDIER Danielle, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Biederthal.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4. FISCALITE - Affectation des résultats 2025 2025/005

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat conformément au tableau ci-dessous :

CFU 2024	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (+ ou -)	30 245,82
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 c. administratif (+ ou -)	276 176,04
C Résultat à affecter = A+B	306 421,86
D Solde d'exécution d'investissement (+ ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-6 453,17
R 001 (excédent de financement investissement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	11600,00
Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	
Besoin de financement	0,00
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	18 053,17
2) H Report en fonctionnement	
R 002 (excédent de financement fonctionnement)	288 368,89
DÉFICIT REPORTÉ D 002	
Résultat de l'exercice 2024	299 968,69

5. FISCALITE - Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue 2025/006

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités territoriales de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées (chapitre 204). Les durées d'amortissement sont alors fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme le Maire propose au conseil municipal d'amortir en une annuité de 4 610,74 €, les dépenses de participation au prêt du futur pôle scolaire versées au S.I.P.S.B.I. en 2025.

En dépenses de Fonctionnement - Chapitre 042 compte 6811,
En recettes d'investissement - Chapitre 040 compte 28041582.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDENT

- D'amortir la somme de 4 610,74 € concernant la participation au prêt du futur pôle scolaire en une annuité pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6. FISCALITE - Vote des Taux des impôts directs locaux 2025/007

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	26,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	51,26 %
- taxe d'habitation (TH) :	11,75%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	26,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	51,26 %
- taxe d'habitation (TH) :	11,75%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. FISCALITE – Subvention aux associations 2025 2025/008

L'assemblée prend connaissance du tableau des subventions susceptibles d'être allouées en 2025 aux associations. Le montant total des subventions prévues en 2025 s'élèvera à 3 000,00 €.

Après discussion, le Conseil :

➤ **décide d'accorder** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Les Amis de LUPPACH - BOUXWILLER	100 €
L'Association Mieux vivre à St-Morand - ALTKIRCH	100 €
Association PART'ÂGE SEP-WAL - MUESPACH	100 €

A.L.P.E (Association Locale des Parents d'Elèves du Collège de Ferrette)	100 €
Association Tissage M. Victor SAUDAN (KulturTage)	500 €
Avec prêt gratuit de la SP sauf nettoyage et consommation (eau et électricité)	
Association Rhizosphère	sera décidé ultérieurement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver pour 2025 le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025.

8. FISCALITE – Vote Budget Primitif 2025 2025/009

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** au niveau « chapitre » le budget 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	512 728,69	512 728,69
Section d'investissement	104 053,17	104 053,17

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU – Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF 2025/010

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

1) *Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.*

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7 : Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10 : Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

10. CDG 68 – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance 2025/011

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 25 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale/établissement public, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

11. DIVERS

Maison GUTZWILLER : devis en cours pour désencombrement.

M. FUCHS (CAUE) est venu voir la maison de M. GUTZWILLER Pierre (décédé) et estime que cela ne vaut pas la peine de la réhabiliter car le coût serait considérable pour la commune vu l'état général de la maison et qu'elle n'est pas un bien d'exception. La commune envisage de consulter un architecte pour un projet d'appartements à loyer modéré.

Travaux sécurisation et mise aux normes de trottoirs le long de la rue Principale, la rue de Burg et la rue de Wolschwiller : suite à la réunion avec la CEA et après la présentation de l'Avant-projet par le bureau d'étude « Sortons du Bois » ; M. Arnaud FERNEX explique aux conseillers que « Sortons du bois » va monter un dossier avec chiffrage fractionné à envoyer à la CEA avant le mois de juin pour demander les subventions.

Mme le Maire demande à ce que soit programmée une réunion publique avant l'été afin de connaître l'avis des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Danielle CORDIER

La secrétaire de séance,
Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 31 mars 2025
Publié le 31 mars 2025